

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2022-11/48C

Objet : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

| | | | | |
|--|----|--------|--------------|----|
| Nombre de membres afférents au Conseil : | 37 | Vote : | Pour : | 30 |
| En exercice : | 37 | | Contre : | 0 |
| Présents : | 23 | | Abstention : | 0 |

Présents : Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS Anne-Marie PEGAR-BOIX, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Pierre ROSSIGNOL, Manon SABARDEIL, Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE.

Absents excusés ayant donné procuration : Myriam DARDENNE donne pouvoir à Robert OLIVE
Jacques FIGUERAS donne pouvoir à Marie-Thérèse NEGRE
Pascale GUICHARD donne pouvoir à Marie-Claude PADROS
Angèle PEREZ donne pouvoir à Ange GARCIA
Katia ROMAGOSA donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX
Louis SALA donne pouvoir à Eliane BERDAGUER
Sylvie TORRES donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU

Absents excusés : Stéphane CALVO, Magali FONTENEAU, Jean GAUZE, Thierry LOPEZ, Jean ROMEO, Thierry SIRVENTE, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance : Dominique ANDRAULT

Date de convocation : 23 novembre 2022

Le Président expose à l'Assemblée,

La Communauté de communes Sud Roussillon a choisi d'appliquer la nomenclature M57.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de mandature.

Un règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité qui se dote d'un tel document.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce règlement budgétaire et financier comporte plusieurs parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes de la Communauté de communes.

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **ADOpte** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération ;

↳ **PRECISE** que ce règlement s'appliquera aux budgets de la Communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

